



Fédération  
Syndicale  
Unitaire

**SNUIPP**  
Section du Rhône

Lyon, le 25 janvier 2013

**Fabienne LOREAU - Yannick LE DU**  
Co-secrétaires départementaux  
à  
**M. le Directeur Académique**  
des Services de l'Education Nationale du Rhône

Objet : *Dossier Classes découvertes*

M. le Directeur Académique,

Vous partagez, comme les enseignants des écoles, notre attachement aux sorties scolaires et en particulier aux classes de découvertes, dont l'intérêt a été à juste titre rappelé dans les préambules des circulaires 99-136 du 21/09/1999 et 2005-001 du 05/01/2005 qui régissent l'ensemble de ces dispositifs.

C'est pourquoi nous sommes très étonnés de l'initiative prise par vos services sans aucune concertation\* : la modification - voire la complexification - en ce début d'année 2013 du dossier administratif que doivent constituer les maîtres et les écoles qui organisent une classe de découvertes.

D'une part, une regrettable erreur dans le paragraphe "Encadrement transport et vie collective" s'est glissée dans votre dossier : les normes légales d'encadrement excluent - dans le titre - l'enseignant, alors que celui-ci est bien entendu compris dans l'encadrement légal ... Mais d'autres dispositions inadmissibles et inutilement complexes nous semblent devoir aussi être retirées.

En effet, la notice accompagnant l'ensemble des documents (notice non signée) indique :

- *"Même si le projet de plusieurs classes est identique, constituer un dossier par classe (la réglementation prévoit que les vérifications, notamment concernant l'encadrement, doivent se faire par classe)."*

S'il peut être utile de préciser parfois l'encadrement (essentiellement en cas d'activités et taux d'encadrements différents selon les classes), il apparaît la plupart du temps totalement inutile et contraire au souci environnemental, de demander aux enseignants de multiplier les copies de dossiers déjà fort volumineux. Une telle disposition conduit en effet à demander pour un séjour de 3 classes d'une école, 12 dossiers complets (de 20 pages minimum chacun) sans compter les nécessaires copies pour les collègues, l'école et même les circonscriptions qui ne disposent pas d'une copie sur les 4 demandées !

En outre, l'encadrement durant le transport, doit, lui, être comptabilisé globalement, toutes classes confondues, et la multiplication des dossiers rend alors impossible cette vérification...

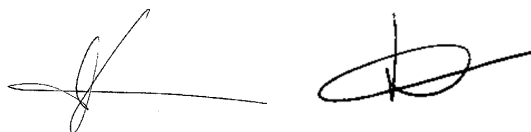
Dans le même ordre d'idée, s'il est désormais nécessaire de fournir au départ du car, la liste des passagers et les coordonnées de responsables légaux, il apparaît tout aussi superflu que cette liste soit partie intégrante du dossier et donc dupliquée en autant d'exemplaires. Cette liste - que l'on peut d'ailleurs extraire de base élèves plutôt que de la recopier - n'est d'ailleurs pas prévue dans la circulaire 2005-001 qui stipule pourtant qu' "il n'y a pas lieu de compléter [le dossier] par des documents supplémentaires, non prévus par les textes".

Concernant enfin les délais, si l'on peut comprendre la demande faite aux écoles d'envoyer au plus tôt les dossiers (2 semaines en plus des délais légaux selon cette circulaire), nous tenons à vous rappeler que le non respect de ces deux semaines complémentaires ne saurait constituer une raison suffisante pour refuser des dossiers, qui, malgré leur lourdeur et leur complexité, auraient été transmis dans les délais légaux.

Enfin, les réactions très vives des écoles depuis la parution sur le site de la direction académique de ces dispositions, nous font craindre une démobilisation des collègues dans l'élaboration de projets de classes de découvertes. Au regard de ces éléments, nous vous demandons, Monsieur le Directeur Académique, de revoir avec vos services mais aussi avec les principaux partenaires que sont les enseignants et les équipes de circonscriptions, la totalité de cette nouvelle circulaire et de ses documents annexés.

Certains que vous comprendrez qu'il s'agit de l'intérêt de nos élèves comme des enseignants, nous vous prions de croire, à notre attachement à l'école publique et à l'intérêt de ses maîtres,

Pour les élus du SNUipp/FSU  
**Fabienne LOREAU – Yannick LE DU**



*\* ni les représentants du personnels, ni les enseignants, ni même les CPC EPS pourtant chargés le plus souvent de vérifier ces dossiers, n'ont été à aucun moment consultés*